

L'État mobilisé pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Roselyne Bachelot et Benoist Apparu ont installé, le 21 décembre, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE). La ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale souhaite renforcer les missions du CNLE.

Réduire d'un tiers la pauvreté d'ici à 2012, tel est l'objectif énoncé par le président de la République. "L'État est à vos côtés pour faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale", a affirmé Roselyne Bachelot devant les membres du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), récemment renouvelé.

En 2008, quelque 7,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté ¹, soit 791 euros par mois pour une personne seule ou 1 187 euros pour un couple sans enfant. "La pauvreté frappe prioritairement les familles monoparentales ainsi que les jeunes, déplore Roselyne Bachelot pour qui la lutte contre la pauvreté doit se faire de manière transversale, car "être pauvre, c'est se heurter à un faisceau de difficultés : accès au logement, aux soins, participation à la vie de la cité [...]. La seule réponse ne peut être qu'interministérielle." Et Roselyne Bachelot d'affirmer : "j'entends mener une seule politique, une politique de la population, qui prenne en compte toutes les facettes d'une même situation." "Pour cela, nous devons être plus efficaces", a déclaré la ministre qui a souhaité une évolution du CNLE et de ses missions.

Mieux se coordonner pour être plus réactif

"Nous devons être plus efficaces. Pour cela, [il faut] mieux se coordonner et être mieux informés", a indiqué Roselyne Bachelot. Et de proposer : "on pourrait imaginer un Conseil national d'inclusion sociale - appellation à déterminer - regroupant :

le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;

la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV) ;

le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)"

Être mieux informés pour gagner en réactivité. Pour la ministre, il convient d'appréhender l'état de la pauvreté au plus près de la réalité, grâce à des données significatives : nombre de bénéficiaires du tarif de première nécessité EDF (tarif social), nombre de demandes d'hébergement auprès du 115... La ministre a souhaité que l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) fournisse de tels indicateurs.

Roselyne Bachelot souhaite également que les personnes défavorisées soient davantage associées à l'élaboration et à l'évaluation de la politique d'insertion et à l'examen des situations individuelles, tel que prévu dans la loi RSA, tant au niveau territorial que national "comme cela existe dans le Comité national d'évaluation du RSA", a précisé la ministre. Elle a demandé au CNLE de composer un groupe de travail chargé de dégager des propositions sur le sujet.

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

Créé en 1992 par la loi du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, le CNLE est rattaché au Premier ministre. Le CNLE :

- assiste le Gouvernement de ses avis sur les questions de portée générale concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- assure une concertation entre les pouvoirs publics, les associations, les organisations et personnalités qualifiées dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- anime les réflexions et les coordinations des politiques d'insertion aux plans national et local ;
- réalise ou fait réaliser, notamment par l'Onpes, toute étude nécessaire sur les situations et phénomènes de précarité et d'exclusion sociale.

Il peut être consulté par le Premier ministre sur les projets de textes législatifs et réglementaires et sur les programmes d'action relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il peut être saisi pour avis par les membres du Gouvernement dans les domaines qui relèvent de leurs compétences.

Il peut, de sa propre initiative, proposer aux pouvoirs publics les mesures qui paraissent de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

(Source : site du [CNLE](#))

□ □ (1) Le seuil de pauvreté est défini comme étant égal à 50 % du revenu médian (source : Insee) □ *

(2) En savoir plus sur le revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté 2008 selon le type de ménage sur le [site de l'Insee](#) □